

Direction Générale
VG/

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013

Présidence : M. HABLOT Stéphane
Secrétaire de séance : Mme BIGARE Jennifer

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - M. FAIQ Abder Rahim - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme DEVILLE Nelly - M. BERNARD Jean-Paul - Mme LAHRACH Nadia - Mme GRAF Chabha - M. BACH Bernard - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. THIRIET Sylvain - M. CARPENA Jean-Paul - M. SEKKOUR Rachid - Mme NASSOY Bernadette - M. JARRY Daniel - Mme BOHN Christiane - M. LACREUSE Jacques - M. PONCELET Philippe - M. GIUMMELLY Philippe - Mme KUSY Odile - M. GENIN Jean-Noël - Mme MICHEL Dorine - M. CHEIKH Azzam - Mme CABLE Valérie - Mme BIGARE Jennifer - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

Pouvoirs :

Mme GUENOT Monique à Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme EVROT Florence à M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul à M. BACH Bernard - Mme MICHEL Dorine à M. FAIQ Abder Rahim (à son départ) - Mme NICOLAS Françoise à M. MULLER François - M. VANDEVELDE Jean-Luc à Mme RENAUD Dominique.

Absente :

Mme ARNAUD Geneviève.

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 24 Juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. SEKKOUR.

Rapporteur : M. HABLOT

- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision prise le 3 juin 2013.

- Passation d'une convention avec la copropriété des Nations afin d'entretenir partiellement des arbustes et troènes longeant cette allée et faisant partie de la copropriété, pour une durée de 5 ans reconduite annuellement sauf résiliation annuelle moyennant un préavis d'un mois.

Décisions prises le 6 juin 2013.

- Passation de contrats, dans le cadre des concerts d'été 2013, avec :

* Patch Work Productions représenté par ARNOLD METRO - Gérant, qui dispose du droit de représentation du groupe "Les gueules d'aminche" qui s'engage à assurer un concert le 7 juillet 2013 à 14h00 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 865,10 €

* GUSO pour le groupe "La roulotte" composé de Benoît Masson, Nicolas Bossu, Blaise Hommage et Grégory Rossi qui s'engagent à assurer un concert le 7 juillet 2013 à 16h00 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 150 € à chaque artiste, les charges étant réglées directement au GUSO par la Ville pour un montant total de 573,92 €

* L'association FEEL'ROCK disposant du droit de représentation du Groupe "The Keys" qui s'engage à assurer un concert le 14 juillet 2013 à 15h00 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 600 €

* L'Association CAT FISH PROD représentée par Gilles Maietti - Président, disposant du droit de représentation du groupe "Sarbacan'Band" qui s'engage à assurer un concert le 21 juillet 2013 à 15h00 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 500 €

* GUSO pour l'orchestre "Stanlor" composé de Joëlle Géhin, Olivier Duranton, Christian Rhoté-Vaney et Yragaël Unger qui s'engagent à assurer un concert le 28 juillet 2013 à 15h00 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 140 € à Joëlle Géhin et 120 € à chaque autre artiste, les charges étant réglées directement au GUSO par la Ville pour un montant total de 397,67 € ; les frais de repas éventuels étant pris en charge par l'organisateur - imputation 028 6042 21V.

- Passation d'une convention avec l'Institut de Formation du Football (CTNFS) Bureau de formation des Cadres Domaine de Montjoye à 78120 Clairefontaine en Yvelines, afin d'inscrire un agent à la formation continue du Diplôme d'Entraîneur de Football sur le thème "Direction technique de jeunes", pour une durée de 4 jours et un montant de 500 € TTC, les frais d'hébergement et de restauration étant également pris en charge à hauteur de 279 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation de contrats, dans le cadre des concerts d'été 2013, avec :

* GUSO pour le groupe "Claude Antoine et les Silvers" composé de Claude Antoine, Pierre Gerber, Catherine Antoine, Gilles et Francis Souvay qui s'engagent à assurer un concert le 4 août 2013 à 15h00 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 150 € à chaque artiste, les charges étant réglées directement au GUSO par la Ville pour un montant total de 562,61 €

* SMASH représenté par Jérôme PARISSET - Président, qui dispose du droit de représentation du groupe "Son Del Salon" qui s'engage à assurer un concert le 11 août 2013 à 15h00 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 900 € TTC

* L'Association "LES RAPACES" représentée par Guy Lassus - Président, qui dispose du droit de représentation du groupe et qui s'engage à assurer un concert le 15 août 2013 à 15h00 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 800 € TTC

* LORSIXTIES qui dispose du droit de représentation du groupe "Gérard Malmanche Sixties" qui s'engage à assurer un concert le 18 août 2013 à 15h00 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 400 € TTC

* L'Association GROOV'ATTITUDE représentée par Nicolas HENRY - Président, qui dispose du droit de représentation du groupe "Rock'n'roll" qui s'engage à assurer un concert le 25 août 2013 à 15h00 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 800 € TTC

* L'Association "ORCHESTRE PUNCH MUSETTE" représentée par Serge Mansuy - Chef d'Orchestre qui dispose du droit de représentation du groupe et qui s'engage à assurer un concert le 1er septembre 2013 à 15h00 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 900 € ; les éventuels frais de repas pour ces différents concerts étant pris en charge par l'organisateur - imputation 028 6042 21V.

Décision prise le 7 juin 2013.

- Recouvrement de frais de dédommagement d'un sinistre "vandalisme bris de vitres - CCAM" survenu entre le 26 et le 27 décembre 2012 (rue de Parme à Vandœuvre), remboursement de 5 827,92 € effectué par la Cie SMACL déduction faite d'une franchise de 1 088 € à la charge de la Ville - imputation 33.01 7788 15V.

Décision prise le 11 juin 2013.

- Passation d'un marché à procédure adaptée et à bons de commandes pour le lot N° 7 (partitions) avec DUSSAU MUSIQUE - LE LIMONAIRE Librairie 12 rue d'Etigny à 64000 Pau, afin de procéder à l'approvisionnement de livres non scolaires et documents imprimés pour la Médiathèque Municipale Jules Verne et l'Ecole de Musique et notamment en partitions, pour un montant annuel minimum de 2 500 € TTC et maximum de 6 000 € TTC, avec effet dès sa notification pour un an - imputations 321.2 6065.30 212V et 321.2 6065.6 212V.

Décision prise le 13 juin 2013.

- Passation d'une convention avec la Cie NITTACHOWA - 9 rue de la Fontaine à 57220 Valmunster, afin de présenter le spectacle "Colporteur de rêves" le 19 juin 2013 à 16h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 300 € - imputation 321.2 6042 212V.

Décision prise le 14 juin 2013.

- Décision de céder un caveau deux places à Mme GOUJON Nicole 31 rue de Venise à Vandœuvre, pour un montant de 860 € au cimetière de la Sapinière - imputation 026 775 27V.

Décision prise le 21 juin 2013.

- Passation d'un contrat avec l'Association CONCEPT-MUSIQUE représentée par Catherine Dutot - Chef d'entreprise disposant du droit de représentation de Pierre Dutot qui s'engage à assurer une master class le 20 juin 2013 de 15h00 à 17h00 à l'Ecole de Musique, et un concert à 20h00 à la Salle des Fêtes, pour un montant net de 1 000 € ; les frais de repas, d'hébergement, de sonorisation et de lumière étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 311.1 6042 211V.

Décision prise le 24 juin 2013.

- Passation d'une convention avec l'Institut de Formation à l'Assistance et à la Prévention - 40 rue du Général Leclerc à 54140 Jarville, afin d'inscrire 4 agents à la formation "recyclage SSIAP 1" les 25 et 26 juin 2013, pour un montant de 900 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 26 juin 2013.

- Passation d'une convention de mois en mois pour l'occupation de l'appartement F1 n° 407 au Foyer Résidence des Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre avec Mme Lucette DEMARQUE, à compter du 16 juin 2013, pour une redevance incluant les charges de 466,40 € et une caution correspondant à un mois d'occupation versée par l'occupant à son entrée dans les lieux - imputation 61.1 752 pour la redevance et 61.1 165 pour la caution.

Décisions prises le 28 juin 2013.

- Renouvellement du placement auprès de la Trésorerie Générale de la somme de 877 000 € provenant de diverses cessions, pour une durée de six mois à partir du 22 juillet 2013 - Imputation 71.10 768 13V.

- Passation d'un contrat avec MIAM PROD représentée par Elsa Grimberg - Présidente, qui dispose du droit de représentation d'Odile Tellitocci et de Meriem Rezik pour "La cabane à ouïr" qui s'engage à assurer deux représentations des Siestes Musicales les 19 et 20 juillet 2013 au Parc Richard Pouille dans le cadre de City Plage 2013, pour un montant de 1 313,92 € incluant les frais de déplacement - imputation 33.20 6042 21V.

Décisions prises le 1er juillet 2013.

- Passation d'un contrat avec l'Association "LA TOUPIE QUI CHUCHOTE" représentée par Paul LIENHARD - Président, qui dispose du droit de représentation du groupe Moussakintet qui s'engage à assurer une master class de danse le 6 juillet 2013 de 11h00 à 13h00 à l'Ecole de Musique et un concert Folk à 20h30 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 1 935 € ; les frais de repas, de sonorisation et de lumière étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 311.1 6042 211V.

- Passation d'une convention de prêt de documents avec la Ville de Villers-lès-Nancy afin de régir les conditions d'emprunt des documents de la Médiathèque Municipale Jules Verne par le service multi-accueil de la maison de la petite enfance "La Sapinière" située rue de la Carrière à 54600 Villers Lès Nancy.

- Passation d'une convention avec le Groupe CCI Formation 54 - Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences - 3 rue du Mouzon BP 11019 à 54521 Laxou cedex, afin d'inscrire un agent à la formation "Bilan de compétences" d'une durée de 24 heures pour un montant net de 1 100 € - imputation 020.131 6184.

- Recouvrement de frais de dédommagement d'un sinistre "Vandalisme bris de vitres - CCAM" survenu entre le 26 et 27 décembre 2012 rue de Parme à Vandœuvre, remboursement du solde effectué par la Cie d'assurances SMACL pour un montant de 686,05 € (un premier règlement de 5 827,92 € ayant été déjà réglé - décision 131 du 7 juin 2013) - imputation 33.01 7788 15V.

- Passation d'un marché à procédure adaptée pour le lot N° 4 avec FRANCOU - 37 avenue de Rosières BP 35 à 54110 Dombasle, afin d'acquérir un pulvérisateur électrique sur brouette pour le Service des Espaces Verts de la Ville, pour un montant de 1 025,91 € HT - imputation 823.1 2158 42V.

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec OGF / PFG - 31 rue de Cambrai à 75946 Paris cedex, afin d'implanter un deuxième columbarium pyramidal au cimetière municipal de la Sapinière, pour un montant de 29 302 € TTC - imputation 0.26 2128 42V.

- Passation d'un marché à procédure adaptée afin d'acquérir du matériel pour les Espaces Verts de la Ville, avec les fournisseurs suivants :

*Lot N° 1 : ROCHA - 32 rue Florion BP 25 à 51801 Sainte-Ménéhould cedex, pour une tondeuse professionnelle à conducteur porté, coupe centrale, pour un montant de 25 144,70 € HT,

* Lot N° 2 : ROCHA - 32 rue Florion BP 25 à 51801 Sainte-Ménéhould cedex, pour une tondeuse autotractée pour un montant de 1 326,36 € HT,

* Lot N° 3 : JARDILOR - 35 route de Toul à 54740 Velaine en Haye pour une débroussailleuse pour un montant de 598 € HT,

* Lot N° 4 pour un pulvérisateur électrique sur brouette : ce lot a été attribué précédemment,

* Lot N° 5 : ROCHA - 32 rue Florion BP 25 à 51801 Sainte-Ménéhould cedex, pour un pompe d'arrosage pour un montant de 399,46 € HT,

* Lot N° 6 : ROCHA - 32 rue Florion BP 25 à 51801 Sainte-Ménéhould cedex, pour un taille haies électrique pour un montant de 149,14 € HT - imputation 823.1 2158 42V.

Décision prise le 2 juillet 2013.

- Passation d'un avenant N° 7 au contrat n° 041623 S VM 002 qui régularise les mouvements de véhicules (retraits et adjonctions) prévus au contrat "Flotte automobiles et risques annexes avec franchise et l'option marchandises transportées" pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, pour un montant de 142,90 € - imputation 020.6 616 15V.

Décision prise le 4 juillet 2013.

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'un mois reconductible de mois en mois avec Mme Emine BULBUL demeurant 5 rue de Bastogne à Vandœuvre pour l'attribution d'un emplacement de parking N° 628 situé au 2ème sous-sol de la copropriété "Les Villes de France" - Place de Paris à Vandœuvre, pour une redevance mensuelle de 29,63 € à compter du 1er juillet 2013 - imputations 71.20 752 15V pour la redevance et 71.20 70878 15V pour les charges et taxes liées à l'occupation.

Décisions prises le 9 juillet 2013.

- Adoption pour le 1er janvier 2014, des prestations tarifaires accessoires concernant les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que les tarifs concernant les services municipaux suivants : Etat-Civil, Services Techniques, Sports et Domaine Communal.

- Passation d'un avenant n° 1 afin d'intégrer la salle d'accueil jeunes, ancien bâtiment des "Restos du Cœur" place de Paris et le bâtiment PAGODE au marché de gardiennage des bâtiments communaux dont ils feront l'objet des prestations suivantes :

* télésurveillance par centrale de la société pour un coût de 11 € HT par transmetteur et par mois effectuée par la Société AFONE SECURITE mandataire du groupement,

* interventions en cas d'effraction pour un coût de 42,97 € HT par intervention effectuée par la Société PEGASE SECURITE membre du groupement ; les prix étant ceux prévus au marché initial.

Décision prise le 10 juillet 2013.

- Passation d'un contrat avec Mme Jessica BLEU-HUSSEY afin d'assurer l'animation d'un spectacle "LILI BELLE" aux résidents du Foyer Résidence Les Jonquilles le 13 août 2013, pour un montant de 160 € TTC - imputation 61.1 6232.

Décision prise le 11 juillet 2013.

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'un mois reconductible de mois en mois avec Mlle Edith MOREAU demeurant 7 rue de Venise à Vandœuvre pour l'attribution d'un emplacement de parking N° 646 situé au 2ème sous-sol de la copropriété "Les Villes de France" - Place de Paris à Vandœuvre, pour une redevance mensuelle de 29,63 € à compter du 15 juillet 2013 - imputations 71.20 752 15V pour la redevance et 71.20 70878 15V pour les charges et taxes liées à l'occupation.

Décision prise le 15 juillet 2013.

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec HURSTEL SA - 27 route de Bosserville à 54420 Saulxures, afin de créer vingt parcelles de jardins appelées "les jardins des Coteaux" à destination du public pour y réaliser des cultures potagères et fruitières, pour un montant de 99 143,62 € TTC - imputation 830.2 2128 42V.

Décisions prises le 16 juillet 2013.

- Passation d'un contrat avec le laboratoire ALIBIO - 125 rue du Champ Moyen à Fléville devant Nancy, afin d'assurer des analyses microbiologiques de denrées alimentaires et des analyses d'hygiène de surfaces au sein de la crèche collective l'Ile aux Enfants et de la Halte Garderie les Alizés, à compter du 20 juillet 2013 pour un an renouvelable par reconduction expresse sans excéder trois ans, pour un montant de 97 € HT par passage et par site avec une fréquence bimestrielle - imputations 64.5 6042 31V et 64.4 6042 31V.

- Passation d'une convention avec le CNFPT - 6 quai Andreu de Bilistein BP 90371 à 54007 Nancy cedex, afin d'inscrire un agent à la formation "concevoir et réaliser des présentations avec powerpoint", d'une durée de deux jours, pour un montant de 160 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'un marché à procédure adaptée et à bons de commande afin d'acquérir des nouveaux documents sonores et audiovisuels pour la Médiathèque et autres services pour :

* Lot N° 1 - documents sonores : tous genres musicaux avec GAM S.A.S. - 3 avenue de la Mandallaz à 74008 Annecy cedex pour un montant annuel minimum de 15 000 € TTC et maximum de 23 000 € TTC,

* Lot N° 2 - documents sonores : textes enregistrés, livres audio secteur tous publics avec BOOK'IN Diffusion Distribution - 3 rue de l'Europe à 14920 Mathieu pour un montant annuel minimum de 1 000 € TTC et maximum de 3 500 € TTC,

* Lot N° 3 - documents audiovisuels : film de fiction secteur tous publics avec RDM VIDEO - 125 / 127 boulevard Gambetta à 95110 Sannois pour un montant annuel minimum de 15 000 € TTC et maximum de 23 000 € TTC,

* Lot N° 4 - documents audiovisuels : documentaires secteurs tous publics avec ADAV - 41 rue des Envierges à 75020 Paris pour un montant annuel minimum de 5 000 € TTC et maximum de 10 000 € TTC,

* Lot N° 5 - documents audiovisuels : secteur jeunesse avec RDM VIDEO - 125 / 127 boulevard Gambetta à 95110 Sannois pour un montant annuel minimum de 5 000 € TTC et maximum de 10 500 € TTC - imputation 321.2 6065 212V.

Décision prise le 17 juillet 2013.

- Passation d'un contrat d'assurance temporaire "dommages aux biens" souscrit auprès de la Cie d'Assurance SMACL, afin de garantir le matériel loué d'une valeur de 263 500 € lors de la Fête des Associations qui a eu lieu le 30 juin 2013 au Parc Richard Pouille, pour un montant TTC de 1 023,05 € - imputation 020.1 616 15V.

Décisions prises le 18 juillet 2013.

- Passation d'un marché à procédure adaptée et à bons de commandes afin d'acquérir des fournitures et petit matériel de bureau pour les services municipaux, les écoles et structures de la petite enfance avec SM BUREAU - route de Nancy à 57201 Sarreguemines cedex pour :

* Lot N° 1 - pour les services municipaux pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT,

* Lot N° 2 - pour les écoles pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT et maximum de 90 000 € HT,

* Lot N° 3 - pour les structures petite enfance pour un montant annuel minimum de 2 800 € HT et maximum de 4 500 € HT - imputations 020.1 6068 17V - 211.101 / 211.102 / 211.103 / 211.104 / 211.105 / 211.106 / 211.107 / 211.108 / 211.10 / 212.201 / 212.202 / 212.203 / 212.204 / 212.205 / 211.206 / 212.207 / 212.210 / 212.211 / 212.212 / 212.213 / 212.214 6067 25V 64.3 / 64.4 / 64.5 / 64.6 / 64.60 6068 31V.

- Passation d'un avenant N° 1 à la décision 146 du 1er juillet 2013 concernant l'acquisition de matériel pour le service des Espaces Verts, les montants étant TTC et non HT, le montant total du marché s'élève donc à 27 617,66 € TTC.

- Passation de conventions concernant les modalités de partenariat entre la Ville de Vandœuvre, les Associations et les Clubs Sportifs locaux dans le cadre du bouquet d'activités pour l'année scolaire 2013 / 2014 afin d'offrir aux enfants des écoles de Vandœuvre des activités sportives, culturelles, artistiques et citoyennes dans le cadre péri et extra scolaire, créant l'article 3.4 frais de fonctionnement 2.4 pour tous et 3.1 pour les Clubs Sportifs uniquement - imputations 421.9 6042 25V et 421.9 62878 25V.

Décision prise le 19 juillet 2013.

- Passation d'un avenant n° 2 concernant le remplacement d'un produit suite à l'augmentation du métrage du rouleau d'essuie-mains, à savoir :

* Essuie-mains rouleau next turn 160m - 2 plis - blanc - colis de 6 référence 113316 à 37,02 € HT, remplacé par essuie-mains rouleau next turn hydrasoft 190m - blanc - colis de 6 - référence 130606 au prix de 37,02 € HT - le montant du marché restant inchangé.

Décisions prises le 1er août 2013.

- Passation d'un avenant n° 1 concernant la prolongation des délais d'exécution des travaux de la MJC Nomade jusqu'au 30 septembre 2013 en raison d'intempéries et réalisation de travaux supplémentaires, à savoir :

* Lot N° 1 : gros œuvre - VRD : Les travaux supplémentaires sont liés à la nécessaire adaptation aux réseaux existants (enduits, grille avaloir, dévoiement du réseau eau pluviale, caniveau avaloir, béton balayé et gravillon périphérique).

Montant H.T. de l'avenant :	+ 3 386,85 €
Montant du marché initial :	70 177,90 € H.T.
Nouveau montant du marché :	73 564,75 € H.T.

* Lot n°3 : Châssis extérieurs : Les travaux supplémentaires correspondent à la pose d'une porte d'entrée en acier laquée à rupture de pont thermique coupe-feu à la place d'une porte d'entrée en aluminium.

Montant H.T. de l'avenant :	+ 1 883,70 €
Montant du marché initial :	27 100,00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	28 983,70 € H.T.

imputation 33.04 2313 42V.

- Passation d'un contrat avec le Pressing St Joseph - 73 rue Mon Désert à Nancy, afin d'effectuer l'entretien annuel des rideaux de divers bâtiments communaux, pour un montant de 5,10 € HT le m² à compter du 2 août 2013 pour une durée de six mois - imputation 22.20 6283.

- Passation d'une convention avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire, pour l'utilisation de la salle de boxe du Parc des Sports de Vandœuvre-Nations durant la saison 2013 / 2014 sans que sa durée ne puisse excéder trois ans, suivant les tarifs municipaux arrêtés en Conseil municipal - imputation 412.01 752 24V.

Décisions prises le 5 août 2013.

- Passation d'un avenant n° 1 à la décision n° 162 prise le 1er août 2013 concernant l'extension de la MJC Nomade, le montant de l'avenant était de 1 575 € HT et le montant total du lot n° 3 s'élevant à 28 675,70 € HT.

- Recouvrement de frais de dédommagement d'un sinistre "automobile - véhicule AV 910 GY" survenu le 13 juillet 2013 à Nancy, remboursement effectué par la Compagnie SMACL pour un montant de 1.559,08 € déduction faite d'une franchise de 280 € à la charge de la Ville - imputation 020.58 7788 15V.

Décision prise le 7 août 2013.

- Passation d'un contrat avec l'Association "Les Zipponambules" afin d'assurer l'animation de son spectacle feu et pyrotechnie le 9 août 2013 de 20h30 à 22h00 au Parc de Loisirs Richard Pouille lors du City Plage, pour un montant de 200 € TTC - imputation 422 6042 28V.

Décisions prises le 9 août 2013.

- Décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nancy afin de défendre les intérêts de la Ville dans le recours n° 1301441-3 concernant la décision de la Ville de classer sans suite un marché de fourniture d'un columbarium, et de charger Maître TADIC avocat 12 place Carnot à Nancy de cette mission ; les honoraires étant pris en charge par l'assurance "protection juridique" de la Ville dans la limite du barème fixé.

- Passation d'un avenant n° 1 à la convention initiale de mise à disposition gratuite de locaux au sein de la Médiathèque pour d'héberger la Cyber-base à compter du 1er septembre 2013, afin de promouvoir une meilleure diffusion des technologies de l'information et de la communication sur Vandœuvre ; la CUGN remboursant sa quote-part de charges locatives.

Décision prise le 12 août 2013.

- Passation d'une convention avec MEDIAL Centre Régional de Formation aux Carrières du Livre et des Bibliothèques - IUT Nancy Charlemagne - 2 ter boulevard Charlemagne CS 55227 à 54052 Nancy cedex, afin d'inscrire 2 agents à la formation "Accompagner des changements organisationnels" d'une durée de deux jours pour un montant de 320 € TTC imputation 020.131 6184.

Décision prise le 13 août 2013.

- Passation d'une convention d'occupation gratuite d'une durée de trois ans avec l'Association PIVOD pour des locaux de 17 m² situés place de Paris à compter du 1er octobre 2013 ; l'Association remboursant à la Commune sa quote-part de charges - imputation 90.2 70878.

Décision prise le 20 août 2013.

- Passation d'une convention avec Formation et Citoyenneté - 21 ter rue Voltaire à 75011 Paris, afin d'inscrire un élu municipal au séminaire de formations de Grenoble d'une durée de trois jours, pour un montant de 900 € net - imputation 021.0 6535.

Décisions prises le 21 août 2013.

- Décision de céder un caveau deux places aux Pompes Funèbres Générales rue du Morvan à Vandœuvre mandataire de Mme Bernadette KASTLER - 43 rue du Général Frère à Vandœuvre au cimetière de la Sapinière pour un montant de 860 € - imputation 026 775 27V.

- Passation d'un contrat avec la Société GFI Progiciels - 145 boulevard Victor Hugo à 93400 Saint-Ouen, pour la réalisation de simulations fiscales, pour un montant de 3 203,37 € TTC - imputation 020.93 611 13V.

Décisions prises le 23 août 2013.

- Passation d'un contrat avec la Société Pro Impec Lorraine Sud - 11 rue d'Amsterdam à Vandœuvre concernant l'entretien périodique des locaux communaux suivant :

* Espace Jean Rostand : entretien journalier pour un montant mensuel de 1 035 € HT,

* Site Yves Coppens : entretien tri-hebdomadaire pour un montant de 325 € HT,

* Site Pagode : entretien tri-hebdomadaire pour un montant mensuel de 270 € HT, ainsi que la fourniture des consommables hygiéniques, du 1er septembre au 31 décembre 2013 - imputation 6283 52V.

- Passation d'une convention avec la Société LAUNOY Tourisme SA afin de mettre en place un service de transport pour les trajets vers les gymnases, stades et / ou autres lieux situés sur la Commune, transport intra Vandœuvre ainsi qu'à destination du Stade Marcel Picot et du Palais des Sports Jean Veille pour l'année scolaire 2013 / 2014 facturés aux tarifs suivants :

* Trajet A/R pour une école	56,07 € HT,
* Trajet A/R pour deux écoles	85,05 € HT
* Trajet A/R vers Stade Marcel Picot et Palais des Sports Jean Veille	74,77 € HT
Imputation 40.1 6247 24V.	

Décision prise le 26 août 2013.

- Passation d'une convention avec Formation Condorcet - 8 bis rue de Solferino à 75007 Paris, afin d'inscrire un élu municipal au séminaire des élus à la Rochelle d'une durée de 3 jours pour un montant net de 697 € - imputation 021.0 6535.

Décision prise le 28 août 2013.

- Passation d'une convention avec la MJC Etoile représentée par Dominique Marrison - Président, qui s'engage à accueillir le concert de Christine SALEM le 21 novembre 2013 à 20h45 dans leur salle de spectacles, dans le cadre du festival des Musiques du Monde "Vand'Influences".

Décisions prises le 29 août 2013.

- Modification de la décision N° 78 du 25 mars 2013 passée avec Héliotrope Théâtre pour quatre représentations auprès des enfants des structures Petite Enfance les 12 et 13 juin derniers concernant une erreur de calcul dans la répartition des sommes, le montant total restant inchangé.

- Passation d'une convention avec la Ville de Villers-lès-Nancy représentée par Pascal Jacquemin - Maire, qui s'engage à accueillir le concert TIMBO Mehrstein quartet le 19 novembre 2013 à 20h45 au Centre Jean Savine à Villers-lès-Nancy, dans le cadre du festival des Musiques du Monde "Vand'Influences".

Décision prise le 4 septembre 2013.

- Décision d'ester en justice et de se constituer partie civile devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg contre les dirigeants de la SARL Annuaire, et de charger Maître Jean-Pierre KAHN - avocat à Strasbourg de défendre les intérêts de la Ville ; les honoraires de l'avocat étant pris en charge par l'assurance "protection juridique" de la Commune sur la base d'un barème fixé.

Décisions prises le 9 septembre 2013.

- Passation d'un avenant n° 1 au marché de location et maintenance de journaux électroniques d'information afin de modifier l'article 9.1 du cahier des clauses administratives particulières, ces modifications n'ayant pour objet que de clarifier et de rendre possible la révision des prix du marché et ne bouleversant pas l'économie du contrat dans le montant maximum annuel qui reste inchangé ainsi que les autres dispositions du marché initial.

- Passation d'un contrat avec l'Association "1 DEPEN'DANSE" afin d'assurer les démonstrations et l'animation de la Battle "King of the East" du 13 au 15 septembre 2013 à la Salle des Fêtes de Vandœuvre dans le cadre des cultures urbaines "Urban Week", pour un montant de 5 000 € TTC - imputation 422 6042 28V.

- Passation d'une convention avec l'EPCC l'Autre Canal à Nancy afin d'organiser conjointement un cycle de trois "conférences-débats / projection vidéo" intitulé SMELLSLIKE HIP HOP sur la saison 2013 / 2014 à destination des publics, des acteurs et des artistes du secteur des musiques actuelles et des cultures urbaines de la Ville de Vandœuvre, du Grand Nancy et de la Région Lorraine, pour un montant total de 3 500 € - imputation 33.20 6042 21V.

- Passation d'un contrat avec l'Association Tricot Couture Services - 17 rue de Bavière à Vandœuvre dans le cadre du projet "Tricot Urbain" concernant les prestations suivantes :

- * Animation d'un atelier le 16 juillet 2013 à la Médiathèque Municipale Jules Verne,
- * Fournitures pour l'atelier tricot du 26 juillet 2013 au FPA "Les Jonquilles"
- * 100 bandes de tricot de dimension 1m X 0,20cm
- * 2 carrés tricotés de 120cm X 120cm

pour un montant de 291 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention avec Sébastien GRELOT studiographe - 7 rue de l'Eglise à Strasbourg, pour une intervention de calligraphie au sol et sur panneaux bois le 28 septembre 2013 de 15h à 17h et de 21h à minuit dans le cadre de la soirée de clôture d'Urban Week / semaines des cultures urbaines, pour un montant de 420 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation de conventions avec 2 intervenants du collectif GRAFFITI RESEARCH LAB FRANCE - 22 rue Philippe Hecht à 75019 Paris dans le cadre de la soirée de clôture des semaines de cultures urbaines, le 28 septembre 2013 pour les interventions suivantes :

- * Atelier lightpainting / fabrication de barres de leds programmables de 14h à 18h à la Médiathèque Municipale Jules Verne,
- * Démonstration NTQ (Near Tag Quality) de 20h à 21h sur le parvis de la Médiathèque,
- * TagEULE SMS (vidéoprojection de SMS transformés en graffitis) de 21h à minuit sur la façade de la Médiathèque,
- * Fabrication de leds Throwies,

pour un montant de 2 550 € - imputation 321.2 6042 212V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Rapporteur : M. PONCELET

- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2012 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY.

En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de coopération Intercommunale adresse chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil de Communauté peuvent être entendus.

Conformément aux dispositions ci-dessus, le rapport d'activités de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'année 2012 vous est présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

- COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY.

En vertu des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ainsi, le présent rapport annuel porte sur l'exercice 2012.

Enfin, ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal.

Conformément aux textes susvisés, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, exercice 2012, vous est donc présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

- COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DU GRAND NANCY.

En vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ainsi, le présent rapport annuel porte sur l'exercice 2012.

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Conformément aux dispositions ci-dessus, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2012 vous est donc présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Départ de Mme MICHEL.

Rapporteur : M. HABLOT

1) DÉNOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL PAUL BERT (RAYMOND DELEAU).

Monsieur Raymond DELEAU, décédé le 17 juin 2013, a tenu une place importante dans la vie associative de Vandœuvre.

Il a créé en 1960 le Football Club Brichambeau Jeunes et ensuite a été à l'origine de l'USV Football Seniors en 1963.

Monsieur DELEAU a participé activement à la vie de l'USV Football, à la fois en tant que dirigeant et entraîneur de différentes équipes, durant vingt quatre ans.

Il s'est également investi dans le milieu scolaire

A la demande de la famille et en hommage à un grand dirigeant sportif vandopérien, il est demandé au Conseil Municipal de donner le nom de "Raymond DELEAU" au stade situé à côté de l'école Paul Bert.

Adopté à l'unanimité.

2) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec le Comité d'Action Sociale, la Commune a la possibilité de mettre à sa disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale de manière permanente.

Un agent a donné son accord pour une mise à disposition auprès du Comité d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition à titre onéreux, pour 3 années à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité.

3) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX.

Considérant que M. Abder Rahim FAIQ, Adjoint délégué à la culture et Mme Dorine MICHEL, Conseillère municipale déléguée à la Culture et à la musique, ont assisté aux journées d'étude d'Avignon des 17, 18 et 19 juillet 2013.

Considérant que Mme Chabha GRAF, Adjointe déléguée à la petite enfance a assisté aux rencontres des villes éducatrices du Grand Est les 28 et 29 mai 2013 à Châlon sur Saône, ainsi qu'à l'Assemblée Générale du réseau français des villes éducatrices les 5 et 6 juillet 2013 à Montpellier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à M. Abder Rahim FAIQ, Adjoint délégué à la culture, et à Mme Dorine MICHEL, Conseillère municipale déléguée à la Culture et à la musique, pour le déplacement qu'ils ont effectué à Avignon pour assister aux journées d'étude qui se sont tenues les 17, 18, 19 juillet 2013.

- de confirmer un mandat spécial à Mme Chabha GRAF, Adjointe déléguée à la petite enfance pour les déplacements qu'elle a effectués :

- à Châlon sur Saône pour assister aux rencontres des villes éducatrices du Grand Est les 28 et 29 mai 2013, à Montpellier pour assister à l'Assemblée Générale du réseau français des villes éducatrices les 5 et 6 juillet 2013

- de considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentées des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels, sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 021.0/6532/20V.

Adopté à la majorité.

Contre : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

4) CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR.

Vu la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu les articles L.5134-110 à L5134-119 et R.5134-161 à R.5134-166 du code du travail,

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés et à titre exceptionnel, pour les jeunes ayant atteint au plus un niveau bac+3 résidant en Zone Urbaine Sensible.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, à temps plein d'une durée maximale de 3 ans. Pendant cette période maximale, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du Smic.

Un accompagnement professionnel est proposé et se traduit par des conditions d'encadrement facilitant l'insertion et l'acquisition des compétences professionnelles.

Le suivi personnalisé professionnel, et le cas échéant, social, des jeunes en emploi d'avenir, est assuré en lien avec le référent de la Mission Locale.

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a créé 5 emplois d'avenir. Les jeunes embauchés ont été affectés dans des secteurs porteurs d'emploi et de professionnalisation : le service Jeunesse, le Centre Technique Municipal, le Pôle Développement Economique Social et Urbain.

La Municipalité souhaite poursuivre cette démarche et propose de créer deux nouveaux emplois d'avenir :

- Au Pôle Affaires Scolaires et Petite Enfance pour la crèche l'Ile aux enfants ou la Halte-Garderie.

- Au Pôle Sport, Jeunesse Culture pour la Médiathèque Jules Verne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de deux postes d'emplois d'avenir, d'une durée hebdomadaire de 35 heures rémunérés au SMIC horaire (9,43 € au 1er janvier 2013) pour une durée de 36 mois maximum chacun

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrat individuels

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement avec le Pôle Emploi, la mission locale et la maison de l'emploi,

Les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au Budget Primitif 2013 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité.

5) APPARTEMENT COMMUNAL - REMISE DE LOYER.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune est propriétaire d'un appartement F4 au rez-de-chaussée de la copropriété 157-159, rue Gabriel Péri, vacant depuis plusieurs mois.

Le logement a été proposé à un agent communal et sa famille. L'agent devant occuper le logement dans des délais très rapides alors que celui-ci nécessitait d'importants travaux de remise en état que les services municipaux ne pouvaient réaliser rapidement compte tenu de leur plan de charge, l'agent communal a rénové l'appartement à ses frais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le loyer à 450,00 € par mois ;

- d'accorder une remise mensuelle de 150,00 € sur le loyer durant 10 mois pour tenir compte des dépenses effectuées par les occupants pour la rénovation du logement ;

Les recettes seront inscrites au BP 2013, compte 71.10 - 752, service 15V.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

6) RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "LA FAMILLE DE VANDŒUVRE", LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LE CCAS : DISPOSITIF DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE.

Depuis octobre 2004, la Commune de Vandœuvre a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association "La Famille de Vandœuvre" et le CCAS concernant le dispositif de distribution alimentaire.

Celui-ci a pris sa place dans les diverses formes d'aides pouvant être accordées par le CCAS. Ainsi, près de 600 familles vandopériennes peuvent en bénéficier chaque année. Il présente non seulement un intérêt économique pour les familles en difficulté, mais également la découverte de certains types de denrées alimentaires pour d'autres familles.

C'est aussi un lieu de rencontre et d'échange apprécié durant lesquels des informations et des conseils peuvent être apportés sur les produits alimentaires.

D'autre part, des temps forts ponctuent ces distributions, notamment à Noël, où une distribution de jouets est organisée en partenariat avec une Fondation.

Ces divers éléments et la satisfaction des bénéficiaires, incitent la Commune de Vandœuvre, l'Association et le CCAS à poursuivre cette action.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de la convention de partenariat entre l'Association "La Famille de Vandœuvre", le CCAS et la Commune de Vandœuvre pour une période de 3 ans du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2016 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FAIQ

7) FESTIVAL VAND'INFLUENCES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE.

Dans le cadre du festival Vand'influences, une délibération concernant la tarification a été votée en juin 2013. Un changement imprévisible de programmation (annulation de la tournée d'artistes), suppose une modification de la tarification sur la soirée du 23 novembre.

Les tarifs proposés étaient :

Tarif réduit (étudiants, chômeurs, rsa...):	10 €. Il restera à 10 €
Tarif plein en prévente :	12 €. Il passera à 14 €
Tarif sur place :	15 €. Il passera à 20 €
La gratuité reste effective pour les moins de 16 ans.	

Cette modification s'explique par une ré-évaluation de la prestation proposée en raison de contraintes techniques plus importantes. Cela permet de garder un budget prévisionnel en équilibre.

Ainsi l'artiste Zina Daoudia est remplacée par le groupe Gnawa Diffusion.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Adopté à la majorité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc.

Contre : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVELDE Jean-Luc.

8) CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE ET MOSELLE , LA COMMUNE DE VANDŒUVRE POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - CHARTE DÉPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ.

La commune, en tant que signataire de la charte, bénéficie d'une subvention de 25 000 € prévue par la convention transmise pour signature par le Conseil Général de Meurthe et Moselle.

Parallèlement, depuis 2007, l'adhésion de l'École Municipale de Musique de Vandœuvre à la Charte Départementale de l'enseignement spécialisé a contribué à renforcer son implication culturelle forte dans la ville. Elle permet à l'école de s'inscrire dans une logique d'adhésion au schéma culturel d'aménagement du territoire, en phase avec le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique.

Ainsi, les premiers conventionnements, sur 2007-2009, et 2010-2012 ont porté sur quatre domaines d'application :

- L'évolution pédagogique de l'enseignement musical, en accentuant notamment les pratiques instrumentales collectives,
- La mise en place d'échanges pédagogiques et artistiques entre les structures musicales,
- L'aide à la politique de diffusion, en partenariat avec d'autres lieux et d'autres publics,
- L'aide à l'investissement (achat d'instruments).

Il est proposé pour l'année 2013 de poursuivre ces actions et de les développer plus précisément selon les trois axes suivants :

- Développement de la création et diffusion musicale,
- Amélioration des échanges musicaux et pédagogiques en lien avec les publics sur la ville (orchestre à l'école),
- Développement du pôle ressources vers les pratiques amateurs.

Par conséquent, la commune bénéficie également d'une subvention de 5000 € sur projets non intégrés dans la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'application de la charte,
- d'autoriser l'encaissement des deux subventions du Conseil Général de Meurthe et Moselle.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : MME DEVILLE

9) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRÈS DE CERTAINS CLUBS SPORTIFS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 octobre 1984,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,
Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des relations établies entre la commune de Vandœuvre et certains clubs sportifs, il est possible de mettre à disposition de ces clubs des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale.

Les précédentes conventions de mise à disposition étant arrivées à expiration et afin d'assurer le bon fonctionnement de ces clubs pour la saison 2013 / 2014, il est nécessaire de renouveler ces conventions pour :

- Vandœuvre Athlétisme
- USV Football
- Grand Nancy ASPTT Hand Ball
- USV Handisport
- Vandœuvre Nancy Volley Ball
- Boxe Française Vandœuvre.

Les agents de la commune concernés ont donné leur accord pour leur mise à disposition à temps partiel auprès d'un ou plusieurs clubs.

La durée de ces mises à disposition est de un an à compter du 1er septembre 2013.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver ces mises à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Pour l'année 2013, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Pour l'année 2014, les crédits seront prévus au BP 2014, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité.

10) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AVEC L'ASSOCIATION 5ÈME ART.

Vu la loi n° 84-53 du 26 octobre 1984,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,
Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des relations établies entre la commune de Vandœuvre et certains clubs sportifs, il est possible de mettre à disposition de ces clubs des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale.

Reconnaissant l'action d'intérêt général de l'Association 5ème Art qu'elle mène par le biais d'activités sportives et d'entretien corporel, la commune a souhaité établir une première convention de mise à disposition de personnel avec cette association par délibération en date du 19 novembre 2012.

Cette convention arrivant à expiration et afin de pérenniser l'action de l'association, il est nécessaire de renouveler la convention.

L'agent de la commune concerné a donné son accord pour sa mise à disposition à temps partiel auprès de cette association.

La durée de cette mise à disposition est de un an à compter du 26 Novembre 2013.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour l'année 2013, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Pour l'année 2014, les crédits seront prévus au Budget Primitif 2014, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : MME GRAF

11) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET L'UNION DES ASSOCIATIONS D'AIDE À LA FAMILLE DE MEURTHE ET MOSELLE.

La Commune de Vandœuvre est liée à l'Union des Associations d'Aide à la Famille de Meurthe et Moselle (U2AF 54) par une convention établie pour une durée d'un an.

Cette convention fixe les modalités d'attribution de 50 heures d'aide à domicile dont l'objectif est d'aider ou de remplacer temporairement, dans leurs tâches ménagères, les parents dans des cas bien précis :

- à partir de la naissance du troisième enfant
- à condition de résider sur Vandœuvre sans condition sur la durée de résidence
- à condition de ne pas être imposable sur les revenus.

La Commune de Vandœuvre délivre aux parents un titre d'attribution. Quand la période de travail est achevée, la Commune en assure le paiement à l'association, sur présentation d'une facture et des pièces justificatives ; le montant est calculé sur la base du taux horaire fixé par la Caisse d'Allocations Familiales, qui est de 36 € en 2013. Une participation fixée par la Caisse d'Allocations Familiales est toutefois laissée à la charge des familles.

La convention arrive à échéance le 25 septembre 2013, il convient donc d'en établir une nouvelle.

31V. Le paiement des factures est prévu au budget primitif, imputation 520.4/6281 service

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

12) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CNRS ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE - RÉSERVATION DE BERCEAUX À LA CRÈCHE FAMILIALE ET À LA CRÈCHE COLLECTIVE L'ILE AUX ENFANTS.

Depuis 1973, la Commune de Vandœuvre est liée par convention au CNRS.

La convention initiale avait été signée pour 30 ans, et ensuite elle a été successivement renouvelée pour des durées de 3 ans.

La convention actuelle arrive à échéance le 31/10/2013.

L'objet de cette convention est la réservation de berceaux par le CNRS dans nos crèches municipales pour l'accueil d'enfants de leurs agents :

- 6 en crèche collective
- 5 en crèche familiale.

La participation financière horaire 2010, par enfant et selon les heures réelles de présence était de :

- 2,06 € en crèche collective
- 1,33 € en crèche familiale.

A compter du 1er novembre 2013, le taux horaire de base sera de :

- 2,35 € en crèche collective
- 1,50 € en crèche familiale

Le taux sera revalorisé chaque année selon l'indice des prix à la consommation INSEE (ensemble des ménages).

Cette participation financière versée par le CNRS à la Ville s'ajoute à la participation financière des familles relevant du CNRS, calculée selon le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Une facture sera adressée trimestriellement au CNRS, sur la base des heures facturées aux familles.

Ces montants apparaissent en recettes sur le budget de la ville au 64.5/7478 pour la crèche collective et 64.3/7478 pour la crèche familiale (service 31V).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention établie pour la période allant du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CNRS.

Adopté à l'unanimité.

13) MODIFICATION DES TARIFS CRÈCHE COLLECTIVE, CRÈCHE FAMILIALE ET HALTE GARDERIE 0/4 ANS APPLICABLES AUX FAMILLES NON VANDOPÉRIENNES.

Par délibération numéro 14 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a voté les tarifs municipaux applicables pour l'année 2013. Pour les familles non vandopériennes, dont les enfants sont accueillis en crèches collective, familiale et halte garderie, il a été décidé d'appliquer le tarif maximum de la structure, sans tenir compte de la composition familiale. Cette décision a été reconduite par délibération numéro 23 du 24 juin 2013 pour l'année 2014.

Il convient de modifier, à compter du 1er octobre 2013, les tarifs municipaux applicables aux familles non vandopériennes en crèche collective, crèche familiale et halte garderie comme suit : application de la participation horaire maximale de la grille tarifaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, avec prise en compte de la composition familiale.

Le montant total des recettes pour la commune reste stable en raison de la participation complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales versée dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

Les tarifs sont joints en annexe et les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2013 et seront prévues au budget primitif 2014 au 64.5/7066/31V pour la crèche collective, au 64.3/7066/31V pour la crèche familiale et au 64.4/7066/31V pour la halte garderie.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier et d'adopter, à compter du 1er octobre 2013, les tarifs municipaux applicables aux familles non vandopériennes en crèche collective, crèche familiale et halte garderie pour l'accueil des enfants jusque 4 ans : tarif horaire maximum de la structure, selon la composition familiale.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie.

Rapporteur : MME ROUILLON

14) DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE - CONVENTION AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES.

Le dispositif de réussite éducative a pour objet d'accompagner vers la réussite éducative des enfants qui présentent les plus grands signes de fragilité et qui "ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux" et de prendre "en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés (sociales, scolaires, sanitaires et éducatives)".

L'acquisition de la lecture en école primaire est un élément fondamental de la réussite scolaire des enfants, mais l'acquisition de la langue, elle, est un préalable à tous les apprentissages. Les difficultés langagières peuvent ainsi être pénalisantes sur le plan scolaire et contribuer à l'échec scolaire.

"Je lis, tu racontes" est un atelier proposé à des enfants afin qu'ils s'approprient le langage. Des animateurs bénévoles animent ces ateliers et prennent chacun en charge trois enfants durant une heure. Plusieurs enfants sont concernés par école. Chaque enfant bénéficie de deux

séances de vingt minutes par semaine et chacun des animateurs ne prend qu'un enfant à la fois. Ce qui implique que les autres enfants soient sous la responsabilité d'un autre adulte. Il est proposé que ces enfants soient accueillis à la garderie périscolaire.

Plusieurs écoles maternelles de la ville sont concernées pour l'année 2013/2014 : Europe-Nations, Paul Bert, Charmois, Jeanne d'Arc et Jean Pompey.

Le tarif facturé par la ville à la Caisse des Ecoles pour l'accueil des enfants à la garderie périscolaire serait le tarif le plus bas.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse des Ecoles,
- d'autoriser le recouvrement des recettes correspondantes.

Les recettes sont prévues au budget en cours, imputation 251.0/7067 service 25V.

Adopté à l'unanimité.

15) CONVENTION ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET LA COMMUNE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ORIENTATION SPORTIVE DES ENFANTS SUIVIS PAR LE D.R.E.

La commune via son Service des Sports favorise l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive en assurant un encadrement et des équipements de qualité pour développer l'activité physique de tous les publics et faire du sport un levier éducatif auprès des jeunes.

Dans ce cadre, elle poursuit parmi ses objectifs opérationnels la mise en place d'actions sportives en direction des publics en difficultés scolaires et (ou) sociales.

Par ailleurs, le Service des Sports est le lien privilégié entre la commune et les associations sportives.

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE), à travers les préconisations de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien, est amené à orienter régulièrement des enfants vers des activités sportives pour travailler sur la confiance en soi, la pratique d'un sport, l'ouverture aux autres, l'épanouissement personnel.

L'accueil de ces enfants au sein des structures sportives peut parfois faire l'objet de facteurs discriminants liés au niveau sportif ou à l'accueil social.

Un travail transversal avec le Service des Sports, en conseil, médiation et suivi de l'accueil des enfants auprès des associations, doit permettre de contourner ces difficultés.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient de contractualiser à nouveau afin de poursuivre l'action.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

16) ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE ET DE DÉCOUVERTES POUR LES ANNÉES 2014 - 2015 - SIGNATURE DES MARCHÉS.

Dans le cadre de l'organisation des classes de neige et de découvertes pour les années 2014-2015, un marché à procédure adaptée en application de l'article 30 du code des marchés publics a été lancé le 24 mai 2013.

Il s'agit d'un marché à bons de commande qui s'organise comme suit pour deux années:

N° DU LOT	DÉSIGNATION DU LOT	MONTANT T.T.C. GLOBAL MINIMUM	MONTANT T.T.C. GLOBAL MAXIMUM
1	Séjour en classes de neige	188 000,00 €	410 000,00 €
2	Séjour en classes de découvertes	50 000,00 €	160 000,00 €

Concernant le lot 1: séjour en classes de neige

Les séjours devront avoir lieu dans une station de moyenne ou haute montagne offrant des conditions d'enneigement optimales pour permettre la pratique du ski et autres activités de glisse et de neige jusqu'à la fin du mois de mars.

Les séjours proposés devront s'étaler entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de chaque exercice, hors vacances scolaires.

Les candidats proposeront des séjours d'une durée d'au minimum 5 jours et au maximum de 7 jours.

Les centres d'hébergement doivent être situés en France métropolitaine.

Le prestataire devra, dans le cadre de sa réponse, constituer un catalogue personnalisé. Il est demandé au maximum 3 choix de séjour.

Il est impératif qu'il y ait des leçons de ski alpin avec passage et fourniture des étoiles.

Le prix des séjours de neige ne devra pas dépasser 630 € TTC par élève.

Estimation effectifs : 200 élèves environ répartis en 7 classes dont une CLIS.

Concernant le lot 2: séjour en classes de découverte

Les centres d'hébergements devront se situer en France métropolitaine.

Les séjours proposés pourront s'étaler d'avril à mai de chaque exercice, hors vacances scolaires.

Les candidats proposeront des séjours d'une durée d'au minimum 5 jours.

Le prestataire devra, dans le cadre de sa réponse, constituer un catalogue personnalisé. Il est demandé au maximum 3 choix de séjour par thème.

Le prix des séjours culturels et montagne en été ne devra pas dépasser 500 € TTC par élèves et 700 € TTC par élève pour les séjours en classe de mer.

Décomposition par thématiques :

- Séjours culturels (médiéval, châteaux de la Loire...)
- Séjours classes de mer (découverte du milieu marin...)
- Montagne en été

Ce séjour en classe de découverte concerne environ 6 classes dont 2 CLIS soit environ 97 élèves.

Les critères de sélection des offres étaient pondérés comme suit:

- 1 - Tarif des prestations : 50 %
- 2 - Valeur technique : 40 % répartis comme suit :
 - 10 % : qualité de l'accueil et de l'hébergement
 - 20 % : volume et qualité pédagogique, culturelle et sportive des activités
 - 10 % : volume des propositions et des nuités.

- 3 - Développement durable : 10 % répartis comme suit :
- 5 %: qualité et équilibre des repas : repas à base de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique
 - 5 % : réduction et gestion des déchets et des fluides.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, en application de l'article 30 du Code des marchés publics, les 25 juin 2013 et 02 juillet 2013 et a attribué les lots comme suit :

•Lot 1 – CAP MONDE

Pour un montant estimatif de 241 528.00 € TTC avec un nombre estimé de 200 élèves, soit 603.82 € TTC par élève

•Lot 2 - CAP MONDE

Pour un montant estimatif de 102 647.34 € TTC avec un nombre estimé de 97 élèves, soit 529.11 € TTC par élève

L'imputation budgétaire prévue pour la dépense est la suivante:
255.1 / 6042 / 25V du budget de l'exercice 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

I. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. THIRIET

17) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2013.

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n° 2 a pour objet :

1°) de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section.

2°) de procéder à des transferts de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

2°) d'ajuster à la hausse comme à la baisse certaines lignes budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative s'équilibre:

-à hauteur de 1000,01 € en section de fonctionnement

-à hauteur de 522 249 € en section d'investissement

L'équilibre global de cette DM2 est effectué par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement au profit de la section d'investissement à hauteur de 11 251,01€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord sur les ouvertures et suppressions de crédits figurant à la décision modificative n° 2 de 2013.

Adopté à la majorité.

Contre : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

18) INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER - ANNÉE 2012.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal, l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables non centralisateurs des Services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Novembre 1983 permet le calcul de cette indemnité, qui ne doit pas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour attribuer à 100 % l'indemnité de Conseil, à Madame Sophie BRETON, Trésorière de Vandœuvre, du 01 Septembre au 31 Décembre 2012 soit 1 093.98 €uros selon le barème appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de Fonctionnement et d'Investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à la majorité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme ARDIZIO Christine.

Contre : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

19) REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES FRAIS "DISPOSITIF HIVERNAL".

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Pendant une partie de l'hiver dernier, la Préfecture avait utilisé le gymnase Brossolette dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence.

Cette occupation exceptionnelle 24/24 a engendré des charges de fonctionnement pour la Commune que l'Etat doit lui rembourser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la recette de 1.840,00 €, versée par l'ARS missionnée par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la Commune de VANDŒUVRE, pour le remboursement des frais de fonctionnement exceptionnels du gymnase Brossolette.

La recette sera inscrite au compte 411.01 - 7788 du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

20) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS EN STAGE CNFPT.

La délibération du 17 septembre 2007 définit les conditions de remboursement des frais de mission des agents municipaux. Cette délibération ne concernait pas les déplacements consécutifs à des formations CNFPT hors agglomération nancéienne. La totalité des frais étaient pris en charge par le CNFPT.

La délibération 12/129 du 24 octobre 2012 prise par le Conseil d'administration du CNFPT a modifié les conditions de prise en charge des frais de déplacement des stagiaires à compter du 1er janvier 2013 :

- l'hébergement n'est plus pris en charge pour les destinations situées à moins d'une heure de trajet de la commune de la résidence administrative.
- la prise en charge des frais de déplacement est à présent modulable en fonction du moyen de transport utilisé :

Le transport en commun est remboursé 0.20 € du kilomètre dès le 1er kilomètre si l'aller/retour est supérieur à 50 kilomètres.

Le déplacement motorisé est indemnisé à 0.15 € au delà de 25 kilomètres si l'aller/retour est supérieur à 50 kilomètres.

Le déplacement en covoiturage est remboursé à hauteur de 0.25 € du kilomètre dès le 1er kilomètre si l'aller/retour est supérieur à 50 kilomètres.

Les agents peuvent être amenés à suivre des stages du CNFPT Lorraine à NANCY, mais aussi en fonction des thématiques à Metz, Epinal, ou Commercy.

Il est apparu que pour certaines destinations, en l'occurrence Metz et Epinal, si la distance kilométrique est inférieure à une heure le temps réellement nécessaire est supérieur à une heure compte tenu de la distance entre la gare et le lieu du stage.

Pour ne pas pénaliser les agents qui ne disposent pas de véhicule personnel et qui sont dans l'impossibilité d'avoir recours au covoiturage, la Municipalité souhaite prendre en charge les nuitées à partir de la veille du stage à hauteur de 45 € pour les stages à Metz et Epinal.

En outre, pour permettre aux agents de suivre des formations sans frais à leur charge, il est proposé que la commune rembourse sur présentation des justificatifs, la différence entre le montant d'un trajet tarif SNCF 2ème classe et le remboursement effectué par le CNFPT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'indemnisation des agents qui partent en formation CNFPT selon les conditions définies ci-dessus ;

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 020.131/6256/20V "frais de missions".

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. CARPENA

21) ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE GEORGES BIZET.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Municipalité a souhaité renforcer l'activité économique du quartier Bizet par la construction d'un pôle artisanal et commercial sous maîtrise d'ouvrage de l'EPARECA sur les terrains voisins de la Centrale de Chauffe avenue Jeanne d'Arc, dont la surface la plus importante est une propriété communautaire.

Pour cela, la Commune a sollicité, en 2009, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour l'acquisition des terrains AS n° 160 et 87, d'une surface de 1.318 m², en cours de rétrocession (voir délibération n° 13 du 15 avril 2013).

Il convient maintenant d'acquérir le terrain nu, d'une surface de 7.175 m², cadastré AS n° 255, situé à l'angle de l'avenue Jeanne d'Arc et de la rue Georges Bizet, propriété de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition du terrain nu cadastré AS n° 255, d'une surface de 7.175 m², au prix de 287.000 €, propriété de la Communauté Urbaine du Grand Nancy. Ce prix est conforme à l'estimation de France Domaines n° 2012 - 547V1262 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle ;

- de saisir l'étude de Maîtres BRAVETTI et TENETTE : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, de la réalisation des actes notariés.

Les crédits sont inscrits au compte 824.6 - 2118 du budget de l'exercice en cours et seront proposés au BP 2014 au compte 824.6 2118.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

22) GARANTIE D'EMPRUNT À NOUVEAU LOGIS DE L'EST - AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT.

Vu les articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les articles L.312-3, R.312-8 et suivants du code de la construction et de l'habitat,

Par délibération n°81-162, il avait été accordé le principe de l'octroi de la garantie communale à la SA d'HLM "Le Nouveau Logis" pour la réalisation du programme de logements "Montet Europe" sis avenue Général Leclerc à Vandœuvre-lès-Nancy.

Un prêt de 40 400 000 Francs avait alors fait l'objet d'une convention signée le 19 octobre 1981 par le Sénateur-Maire, le prêt devant être contracté au fur et à mesure des besoins de financement. En vertu de cette convention, le Conseil Municipal de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy avait accordé à la SA d'HLM sa garantie pour le remboursement des prêts référencés en annexe 1.

Par courrier en date du 15 février 2013, la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est a informé la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy des démarches qu'elle avait entreprises auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation afin de réaménager sa dette auprès dudit organisme.

Suite à divers échanges, la Caisse des dépôts a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, de quatre contrats unitaires, assortis de nouvelles conditions de remboursement au profit de la SA d'HLM Nouveaux Logis de l'Est.

Le réaménagement des prêts devrait permettre sur les 5 ans à venir de permettre à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est de dégager des fonds propres pour la construction de 20 à 30 logements par an.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er août 2011 est de 2,25 %. Le taux du LEP au 1er août 2011 est de 2,75%. Le taux de l'indice de révision IPC au 1er août 2011 est de 2,10%. L'Euribor 3, 6, 12 mois constaté le 1er août 2011 est respectivement de 1,609, 1,820 et 2,177.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder une garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, contractés par la SAHLM NOUVEAU LOGIS DE L'EST n° 31777 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement de prêt entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, la Caisse des Dépôts et Consignations et Nouveau Logis de l'Est SA d'HLM.

Adopté à l'unanimité.

23) VENTE D'UN GARAGE (LOT N° 31) - IMMEUBLE 1/2 PLACE DE DELFT.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 19 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente les appartements et garages vacants de l'immeuble situé 1/2 place de Delft à VANDŒUVRE, cadastré AP n° 266, d'une surface cadastrale de 606 m².

Six appartements ont été vendus en 2011 et 2012.

L'un des copropriétaires de l'immeuble a souhaité acquérir l'un des garages vacants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre le garage (lot n° 31) à Madame Zeynep TAKTAK demeurant place de Delft, au prix de 9.500 €.

Ce montant est conforme à l'estimation de France Domaines, n° 2013-547V 0984 du 1er août 2013.

- de charger l'Etude de Maîtres BRAVETTI et TENETTE : Tour Montet-Octroi - 9, square de Liège à VANDŒUVRE, de représenter les intérêts de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la régularisation de cette vente.

La recette en découlant est inscrite au compte 71.10 - 024 du budget de l'exercice 2013 et sera encaissée au 71.10 - 775, service 15V.

Adopté à l'unanimité.

24) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL (AB 429).

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune est propriétaire du terrain à usage de jardin, cadastré AB n° 429, d'une surface de 214 m², situé à l'arrière de propriétés privées, dans la zone naturelle rue Champmartin à VANDŒUVRE (plan joint).

Suite à la demande d'acquisition formulée par un des propriétaires riverains, une réflexion a été menée sur le devenir des terrains acquis par la Commune dans le secteur des Coteaux. Compte tenu de la situation spécifique de cette parcelle (très faible superficie, proximité et vis-à-vis avec l'habitation),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à Monsieur et Madame Lucien FATTIBENE, demeurant : 28, rue Champmartin, une surface de 123 m² issue de la parcelle AB n° 429 au prix de 25,00 € le mètre carré (l'autre partie sera proposée au propriétaire voisin) ;

Ce prix est conforme à l'estimation de France Domaines, n° 2012-547V1654 du 23 novembre 2012.

- de saisir l'Etude de Maîtres BRAVETTI et TENETTE : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, pour la réalisation des actes notariés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Les frais de géomètre pour la division parcellaire sont à la charge des acquéreurs.

La recette est inscrite au BP 2013 au compte 824 - 024 et sera encaissée au 824 - 775, service 15V.

Adopté à la majorité.

Abstentions : M. BACH Bernard - M. ALLE Paul.

Contre : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

25) MARCHÉ DE CHAUFFAGE - AVENANT N° 5.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 9 du 26/06/2006, le conseil municipal de VANDŒUVRE a attribué les lots n° 1 et 2 à la société DALKIA pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, pour une durée de 8 ans (marché n° 2006-668/2006-669).

Afin de prendre en compte dans le marché d'entretien la suppression du site "ateliers annexe Brabois" (les locaux ne sont plus chauffés), il y a lieu de conclure un avenant n° 5 :

Lot n° 1 - Marché PFI - Sous-stations de chauffage urbain :

Montant du marché initial =	98.691,00 € HT	par an
Montant de l'avenant n° 1 =	- 2.733,00 € HT	
Montant de l'avenant n° 2 =	+ 13.455,00 € HT	
Montant de l'avenant n° 3 =	+ 8.869,00 € HT	
Montant de l'avenant n° 4 =	0	
Montant de l'avenant n° 5 =	0	

Nouveau montant du lot 1 = 118.282,00 € HT par an

Lot n° 2 - Bâtiments communaux - Marché MTI - CP - PF :

Montant du marché initial =	70.764,00 € HT	par an
Montant de l'avenant n° 1 =	+ 8.734,00 € HT	
Montant de l'avenant n° 2 =	+ 4.987,72 € HT	
Montant de l'avenant n° 3 =	- 9.815,84 € HT	
Montant de l'avenant n° 4 =	- 1.510,44 € HT	
Montant de l'avenant n° 5 =	- 3.624,00 € HT	

Nouveau montant du lot 2 = 69.535,44 € HT par an

soit un montant total du marché de 187.817,75 € HT, soit une augmentation globale de 11% par rapport au marché initial.

Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 06 septembre 2013 qui a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 5 et son annexe 1, prévoyant un effet au 1er septembre 2013.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2013 aux imputations 6156 - 60612 - 6042 - 60611.

Adopté à l'unanimité.

26) CONVENTION DE SERVITUDE RUE DE NORVÈGE.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Afin de renouveler le réseau électrique du quartier en haute et basse tension, ERDF demande à la Commune de l'autoriser à poser un coffret électrique sur la parcelle Ai n° 59 dans le muret longeant le nouveau centre social.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer à ERDF une servitude pour implanter ce coffret sur la parcelle Ai n° 59. La convention sera d'une durée égale à celle des ouvrages, sans indemnité ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le plan correspondant.

Adopté à l'unanimité.

27) CAMPAGNE EXPÉRIMENTALE INCITATIVE DE RÉNOVATION THERMIQUE : QUARTIER DES CHEMINOTS LORRAINS.

Vu les articles L.1111-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement consolidé au 24 mars 2012,

Considérant que les multiples constats et prévisions scientifiques dans le monde ont démontré que les émissions importantes de gaz à effet de serre ont détérioré les conditions climatiques ; qu'il a été ainsi nécessaire de faire converger l'ensemble des efforts notamment financiers des pouvoirs publics vers la transition énergétique dans le bâtiment,

Considérant qu'à la suite de l'opération Vi(II)e Meilleure sur le quartier des Cheminots Lorrains, l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes a réalisé un diagnostic détaillé de l'habitat existant afin de proposer des pistes pertinentes d'amélioration d'un point de vue thermique et d'accessibilité de l'habitat, ainsi que de considérer les points de vigilance au moment de la commande des travaux,

Considérant que le contexte économique durablement dégradé expose tous les partenaires à des difficultés budgétaires, rendant d'autant plus nécessaire l'usage parcimonieux et efficace des deniers publics,

Considérant que la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite sur ce quartier et à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2013, par une subvention à hauteur de 6000 €, soit une prime maximale de 1 000 € par immeuble, inciter les ménages visés à engager une rénovation thermique de leur habitat et d'une part, leur permettre de réduire leur facture énergétique, et d'autre part, dans l'intérêt général, de répondre à l'urgence écologique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement d'octroi de la subvention municipale d'aide aux travaux de rénovation thermique,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant total de 6 000 € en faveur des particuliers habitant le quartier des Cheminots Lorrains conformément aux dispositions du règlement ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer ce règlement et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,
- de désigner les membres de la commission rénovation thermique présidée par Monsieur le Maire ou son représentant désigné, composée de deux autres élus municipaux et de trois agents municipaux,

Propositions de M. le Maire :

- Patrice DONATI
- Philippe PONCELET.

Sont élus comme membres de la commission rénovation thermique :

- Patrice DONATI
- Philippe PONCELET.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013, sous-fonction 820, article 20422, service 49V.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine.

28) PROLONGATION DU MARCHÉ DE CONDUITE OPÉRATIONNELLE DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 24 juin 2005 par laquelle l'assemblée délibérante a notamment approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes du projet de rénovation urbaine constitué des maîtres d'ouvrages dudit projet,

Vu la délibération n°2 de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2005, par laquelle l'assemblée délibérante a d'une part, approuvé la constitution du groupement de commandes objet de la délibération susvisée, et d'autre part autorisé le Maire à signer la convention constitutive correspondante,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 24 avril 2009 par laquelle l'assemblée délibérante a notamment lancé un appel d'offres pour le choix d'un prestataire pour la conduite opérationnelle du groupement de commandes du projet de rénovation urbaine,

Vu la délibération n°3 de la séance du conseil municipal du 29 juin 2009, par laquelle l'assemblée délibérante a désigné deux élus membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du projet de rénovation urbaine (PRU),

Considérant que la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 24 juin 2005, a notamment acté le lancement d'une consultation pour recruter un prestataire chargé d'assister les maîtres d'ouvrages du PRU sur 4 ans,

Considérant que ce marché a pris fin en novembre 2009 et que suite au lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, un marché à bons de commandes a été notifié à la SOLOREM le 16 octobre 2009,

Ce marché comporte 2 missions :

- la coordination opérationnelle du projet concernant l'ensemble des partenaires : élaboration d'un planning par site, suivi physique et financier. Ce rôle est assuré en particulier par la S.C.E.T. pour l'ensemble des sites et SOLOREM pour les centres commerciaux.

- la conduite opérationnelle des aménagements et équipements pour le Grand Nancy, les villes et les résidentialisations pour les bailleurs. De plus, SOLOREM a réalisé la conduite d'opération des constructions de logements de l'O.P.H. sur le Plateau de Haye.

Considérant que le marché prend fin le 16 octobre 2013 et que les missions ne sont pas toutes closes ; il reste environ 4% de la mission 1 à effectuer,

Considérant que dans le cadre de l'avenant de sortie du programme de rénovation urbaine, l'A.N.R.U. a accordé aux maîtres d'ouvrages des délais supplémentaires pour demander des acomptes compte tenu des délais de réalisation de certaines opérations,

Considérant que sur ce programme d'envergure, à ce stade d'avancement des opérations, changer de prestataire serait inopérant et présenterait un risque opérationnel,

A la demande des services de la Communauté urbaine du Grand Nancy, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la prolongation du marché relatif à la conduite opérationnelle du PRU sur la période 2009-2013 conclu avec le groupement conjoint SOLOREM/SCET, sans que cela ne concerne directement la commune pour les opérations dont elle est maître d'ouvrage.

Il est précisé que cette prolongation par voie d'avenant n'aura aucun impact financier sur le budget communal.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. SEKKOUR

29) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S) ET VILLE VIE VACANCES (V.V.V) 2ÈME SESSION 2013.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du dispositif Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du dispositif Ville Vie Vacances, 2ème session 2013, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy contribue à mettre en œuvre des actions territoriales qui ont vocation à rejoindre les priorités et les thématiques suivantes : emploi et développement économique, lien social et citoyenneté, culture et expression artistique, lutte contre les discriminations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les dossiers suivants :

I : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- **Emploi et développement économique**

Itinéraire International : Jeunes à l'international

L'association propose un projet dont l'objectif est de lutter contre les discriminations par la démocratisation de la mobilité internationale comme outil d'insertion. Il s'agit de proposer des solutions nouvelles dans l'accès à l'emploi. Ainsi, l'action propose de favoriser par la mobilité des compétences transversales permettant aux jeunes de redevenir "aptes à l'emploi" (réinsertion dans un parcours de recherche d'emploi).

Budget total de l'action : 12 535 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

Subvention de l'Etat : 2 000 €

Subvention CUGN : 4 000 €

Réponse : REPERES

Il s'agit d'accompagner 12 adultes vandopériens vers un projet d'insertion professionnelle au travers d'une acquisition de compétences orales et écrites destinées à lever les freins vers l'accès à l'emploi. L'action se déroulera autour de 6 modules, tremplins vers l'emploi.

Budget total de l'action : 10 000 €

Subvention de la Commune : 1 970 €

Subvention de l'Etat : 2 500 €

Subvention CUGN : 0 €

Tricot Couture Service : Consolidation d'emplois aidés par le développement économique

L'action sera réalisée en partenariat avec l'Hôpital d'enfants de Brabois Vandœuvre pour la réalisation de "couches parachutes" pour des enfants atteints par la bronchiolite. L'action s'inscrit dans le cadre du chantier d'insertion et va favoriser l'employabilité de salariés en insertion vers le marché du travail.

Budget total de l'action : 11 000 €

Subvention de la Commune : 1 500 €

Subvention de l'Etat : 2 000 €

Subvention CUGN : 2 000 €

• **Lien social et citoyenneté**

Ark en Ciel : Rencontre avec les personnes âgées et /ou en situation d'isolement

Cette action touche les migrants âgés des foyers de l'agglomération. Elle consiste à aborder avec eux les problèmes de la vie quotidienne. Des familles solidaires seront présentes dans les foyers pour organiser des animations et des repas en période de fêtes. L'action s'adresse également aux résidents de la maison de retraite "La Sainte Famille" afin d'organiser des moments de partage à la veille des fêtes de fin d'année.

Budget total de l'action : 6 000 €

Subvention de la Commune : 500 €

Subvention de l'Etat : 1 408 €

Subvention CUGN : 1 000 €

Alliance Sporting Club : Tournoi de l'amitié

Il s'agit d'une action d'animation sociale visant à la valorisation de la vie citoyenne dans les quartiers prioritaires. L'objectif est de lutter contre les discriminations.

Budget total de l'action : 13 900 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

Subvention de l'Etat : 0 €

Subvention CUGN : 0 €

MJC Etoile : Projet Multimédia en réseau

L'action consiste à proposer aux acteurs vandopériens un tournoi de jeu en réseau. L'objectif est de construire une action pédagogique en direction du public jeune en utilisant et mobilisant des outils multimédia et Internet, afin de les sensibiliser à l'addiction aux jeux et à Internet.

Budget total de l'action : 17 900 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

Subvention de l'Etat : 1 500 €

Subvention CUGN : Pas de demande

• **Culture et expression artistique**

Croq'Espace : Histoire de vie

L'association propose aux enfants de 6-11 ans l'élaboration d'un journal sur le thème "Histoire de vie" au sein du quartier en vue d'un diaporama illustré de photographies et de dessins. Le projet se déroulera lors de temps formels (mercredis récréatifs, accompagnement scolaire...) et informels. L'objectif est de valoriser l'accès à la culture.

Budget total de l'action : 4 300 €

Subvention de la Commune : 470 €

Subvention de l'Etat : 0 €

Subvention CUGN : 0 €

Philodart : Les jardins de Croq'Espace

L'action consiste à mettre en place des ateliers d'écritures et d'illustrations de contes au sein de Croq'Espace avec des enfants âgés de 3-12 ans et des adultes primo-arrivants. L'enjeu est de permettre à chacun par le biais du partage, de s'approprier la langue française.

Budget total de l'action : 13 555 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

Subvention de l'Etat : 1 000 €

Subvention CUGN : 0 €

• **Lutte contre les discriminations.**

AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) : Lutte contre les discriminations par l'outil théâtre forum

Il s'agit de sensibiliser et former les étudiants bénévoles de l'AFEV et ses partenaires sur la thématique de la discrimination. L'action s'inscrit dans le cycle de formation des étudiants bénévoles. L'objectif est de savoir appréhender et réagir face aux situations de discrimination. L'outil théâtre forum permet d'interagir avec le public et laisse ainsi la possibilité au débat.

Budget total de l'action : 21 100 € Subvention de la Commune : 400 €

Subvention de l'Etat : 2 000 €

Subvention CUGN : 1 000€

Au total, il est proposé de verser **8 840 €** au titre des projets CUCS et VVV de la 2ème session 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser à chacune des associations présentées dans cette délibération les subventions proposées,

- à signer les avenants correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Commune de Vandœuvre et les associations MJC Etoile, Réponse et Tricot Couture Services.

Les crédits sont prévus au BP 2013, sous-fonction 522, article 6574.2/0, service 36V.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. PONCELET

30) CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, LA LPO 54 ET LA LPO NATIONALE (LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX).

La municipalité envisage de déclarer trois sites vandopériens en Refuges LPO : le parc Richard Pouille, le parc du Charmois et le parc du Tonneau au village, à raison d'un parc classé Refuge LPO par an. Ainsi, la municipalité commencera en 2014 par le Parc Richard Pouille.

Un Refuge LPO a pour objectif la protection de la biodiversité de proximité.

Les Refuges LPO sont au cœur de la trame verte et des corridors écologiques. Ils permettent d'agir ensemble pour protéger la nature.

Un Refuge LPO est un terrain privé ou public sur lequel un propriétaire :

- utilise des techniques respectueuses de l'environnement et économes en énergie.
- adopte des principes écologiques de gestion.
- favorise la biodiversité en aménageant son terrain.
- respecte la charte des Refuges.

En créant un Refuge LPO, la Commune s'engagera à respecter la charte LPO sur les terrains déclarés en Refuges LPO. Cette charte élabore comme principes la création des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages, le renoncement aux produits chimiques et la réduction de l'impact de ces derniers sur l'environnement.

Par cette convention, la LPO 54 s'engage à effectuer un diagnostic technique pour chaque parc, consistant à inventorier les espèces présentes. Ces diagnostics seront échelonnés, à raison d'un par an.

L'intérêt d'un tel classement pour notre municipalité est de faire partie d'un réseau et de partager des connaissances et aussi d'adopter une démarche éco-citoyenne et d'agir au quotidien pour mieux accueillir la nature.

Cette convention tripartite entre la commune, la LPO nationale et la LPO Meurthe-et-Moselle renforcera ainsi la volonté des élus de protéger l'avifaune de notre ville.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler l'adhésion de 150 € TTC aux Refuges LPO en 2013 et d'échelonner le reste des dépenses sur les années suivantes, en réglant une journée de diagnostic à 400 € TTC par an et par parc à classer, c'est-à-dire 400 € en 2014 et 400 € en 2015 et 400 € en 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à acheter en 2014 auprès de la LPO nationale quatre panneaux indiquant que les parcs municipaux sont classés refuges LPO, pour un total de 576 € TTC en 2014.

Les crédits relatifs à l'adhésion sont prévus au BP 2013 à l'imputation 522/6281/0, service 36V et seront prévus aux BP suivants.

Les crédits relatifs aux diagnostics et à l'acquisition de panneaux seront prévus aux BP 2014 et suivants aux imputations 830.2/6042/0 et 830.2/2158/0, service 40V.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. GENIN

31) CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ DU GRAND NANCY 2013 - 2018.

1. Le Contrat Local de Sécurité : une dynamique locale portée par une évolution législative volontariste

Délibéré en Conseil communautaire le 3 décembre 1999 et signé en janvier 2000 pour une durée de 6 ans, le 1er Contrat Local de Sécurité du Grand Nancy s'est inscrit à la fois dans la mouvance d'une législation qui favorise la co-production et la coopération en matière de prévention et de sécurité. C'est une volonté politique d'organiser les complémentarités à l'échelle locale, en formalisant un partenariat décliné dans un plan d'actions dont la vocation est de répondre aux problématiques qui émergent dans l'agglomération. En 2002, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est mis en place. Composé de l'ensemble des partenaires, ce conseil constitue l'instance opérationnelle de coordination et de suivi.

Le rôle du C.L.S. n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il vise à mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre les problèmes de sécurité dits de "proximité" dans le respect et la complémentarité du pouvoir de police des maires.

A ce titre, ses objectifs sont doubles :

- permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,

- accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité. Le Contrat Local de Sécurité (2000 – 2006) a été élaboré comme un contrat-cadre dans les 20 communes du Grand Nancy. Ainsi, l'ensemble de ses actions est d'application directe sur la totalité du territoire communautaire, offrant ainsi la possibilité à chaque commune d'élaborer ses propres déclinaisons, sous forme de conventions spécifiques.

- 8 principaux enjeux ont structuré son programme d'actions :
- assurer une police et une justice de proximité,
 - prévenir les incivilités, lutter contre les dégradations,
 - lutter contre la toxicomanie et agir pour la prévention des personnes vulnérables,
 - favoriser la sécurité dans les transports,
 - mobiliser le secteur associatif éducatif et prévenir la délinquance des jeunes,
 - favoriser la sécurité dans l'habitat,
 - aménager et concevoir les espaces publics pour qu'ils ne favorisent pas l'incivilité et l'insécurité,
 - mettre en œuvre et évaluer le Contrat Local de Sécurité,

Depuis 2002, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, organise sa dynamique autour de 5 priorités thématiques :

- aide aux victimes et prévention de la délinquance,
- observatoire de la délinquance,
- sécurité et zones d'activités,
- sécurité et prévention routière,
- sécurité et renouvellement urbain.

Le territoire retenu du C.L.S étant l'agglomération, il intègre naturellement les quartiers prioritaires du Contrat de Ville dont il représente le volet "Prévention – Sécurité".

L'élaboration concomitante du C.L.S. et du Contrat de Ville, a permis à la fois d'assurer une cohérence d'ensemble entre les deux dispositifs et de garantir la continuité de cette politique publique en actualisant le volet "Prévention" du Projet Urbain de Cohésion Sociale, voté en décembre 2006, pour la période 2006 - 2013.

C'est dans un contexte législatif particulièrement évolutif, avec la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui vient entériner le principe de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance, que le Grand Nancy développe au sein de ses différentes instances de gouvernance (C.I.S.P.D, Comité "Prévention Sécurité" des maires, Correspondants Locaux de Sécurité, Conseil de développement, groupes de travail thématiques), une politique publique dynamique et innovante, qui traduit l'investissement partenarial de tous les acteurs :

- 3 Maisons de Justice et du Droit implantées à Tomblaine, Vandœuvre, et Nancy, avec la mise à disposition de 3 agents communautaires qui favorisent l'accès aux droits, notamment des publics issus de quartiers prioritaires, qui en sont les plus éloignés,
- des consultations gratuites d'avocats décentralisées initiées par le Conseil Départemental d'Accès aux Droits,
- des dispositifs d'aide aux victimes,
- 9 Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance sous la compétence du Parquet,
- un dispositif anti-tags,
- des actions de prévention et de lutte contre la prostitution,
- des actions favorisant la prise en charge des mineurs sous main de justice,
- des actions d'accompagnement des victimes et des auteurs de violences familiales,
- un renforcement des dispositifs de prévention situationnelle et le développement de la vidéotranquillité,
- la mise en place d'un observatoire à l'échelle de l'agglomération, géo-localisé et territorialisé par commune,

La dynamique impulsée en 2000, portée par la mise en place du C.I.S.P.D en 2002 et le Projet Urbain de Cohésion Sociale en 2007, souligne la volonté permanente des acteurs institutionnels d'être au cœur des problématiques délinquantes et d'ajuster leurs politiques publiques en la matière.

C'est pourquoi, le Grand Nancy a lancé l'actualisation de son cadre d'actions afin de redéfinir et/ou d'affiner ses priorités stratégiques en se fixant des objectifs communs de performances avec les partenaires, en lien avec les nouvelles réalités délinquantes.

2. Les axes du nouveau Contrat Local de Sécurité

4 principaux axes constituent l'architecture du nouveau Contrat Local de Sécurité, pour être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le territoire de l'agglomération :

- préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- maintien de la dynamique partenariale

Ces axes traduisent à la fois l'analyse des maires, rencontrés individuellement et le travail élaboré dans les différentes instances de gouvernance (Comité Prévention-Sécurité des maires, Correspondants Locaux de Sécurité, C.I.S.P.D) et partenariales (G.L.T.D, réunions police), en vue d'inscrire le C.L.S actualisé dans les réalités nouvelles observées.

Ces 4 principaux axes et leurs fiches actions ont été validés en séance plénière du C.I.S.P.D du 4 avril 2013

AXE 1 – PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET PROTECTION DES ESPACES

La préservation de l'espace public et la prise en compte des problématiques liées à son utilisation et à son appropriation est un enjeu essentiel pour garantir les investissements humains et urbains impulsés notamment dans le cadre du programme de rénovation urbaine. Cet axe se décline comme suit :

- lutter contre les problématiques de dégradation et d'atteinte à l'espace public,
- lutter contre les phénomènes de nuisances (regroupements occasionnant des nuisances sonores, rixes...),
- finaliser la démarche de Gestion Urbaine de Proximité,
- mieux appréhender la nature et l'évolution des atteintes subies dans les zones commerciales et industrielles A.T.P.

AXE 2 – PREVENTION DES COMPORTEMENTS A RISQUES DANS L'ESPACE PUBLIC

L'errance sur la voie publique, les consommations d'alcool sur la voie publique, les conduites addictives, les occupations abusives de halls d'entrées, sont autant de comportements qui participent à nuire au partage harmonieux de l'espace public et pour lesquels il convient de développer une meilleure prise en compte dans les articulations partenariales afin :

- de lutter contre les incivilités et les nuisances dans les zones d'habitat dense,
- d'améliorer la qualité du cadre de vie et l'ambiance urbaine,
- de lutter contre une mauvaise appropriation de l'espace public et sa dégradation,
- de lutter contre une mauvaise appropriation des transports en commun et favoriser la sécurité des usagers,
- de prévenir et prendre en charge les publics errants sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants,
- de prévenir la consommation d'alcool sur la voie publique,

- de mutualiser les compétences et organiser la coordination dans la prise en charge des personnes vulnérables, souffrant de troubles de comportement,
- de prendre en charge les personnes signalées par la police nationale ayant des problèmes psychologiques et/ou psychiatriques,
- de prévenir la prostitution, informer et soutenir un réseau de veille sociale.

AXE 3 - COHERENCE D'INTERVENTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION SOCIALE

Le C.L.S se doit de maintenir et d'optimiser les actions développées au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Qu'il s'agisse de l'aide aux victimes, des Maisons de Justice et du Droit, ou des actions de prévention en direction des jeunes, l'agglomération se doit de mettre en cohérence les principes et les logiques d'intervention en vue :

- de maintenir les dispositifs d'accès au droit,
- de conforter l'aide aux victimes,
- de garantir les dispositifs de lutte contre les violences familiales et des violences faites aux femmes,
- d'impulser les actions de prévention de la délinquance.

AXE 4 – MAINTIEN DE LA DYNAMIQUE PARTENARIALE

Le C.L.S. vise à développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun. A ce titre, il s'engage à :

- maintenir et enrichir (selon les besoins) les instances de gouvernance du Contrat Local de Sécurité,
- répondre aux problématiques des maires (Comité Prévention-Sécurité des maires et groupes de travail thématiques),
- territorialiser les politiques publiques en matière de prévention-sécurité (Correspondants Locaux de Sécurité),
- garantir les orientations du Contrat Local de Sécurité, restituer les actions, structurer le débat et évaluer son action (C.I.S.P.D),
- favoriser et faciliter les espaces de communication et d'échange en lien avec la Justice (G.L.T.D, groupes de travail thématiques, protocoles d'accord assurant le retour d'information...).

Se réapproprier l'espace public, garantir les investissements urbains et humains impulsés dans le cadre de la rénovation urbaine, offrir à chacun la possibilité d'aller et venir, quelle soit l'heure et le quartier, tels sont des objectifs essentiels du nouveau Contrat Local de Sécurité.

La diversité des formes de délinquance urbaines qui s'observe, montre la nécessité de construire un pacte de complémentarité entre tous les acteurs concernés par les questions de sécurité et plus spécifiquement entre l'Etat et les collectivités locales, dans le respect des responsabilités des maires et de l'Etat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat local de sécurité, dont le document-cadre est annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat local de sécurité ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2013 - 2018.

Adopté à l'unanimité.

Départ de M. MULLER.

Rapporteur : M. CHEIKH

32) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS - PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 3ÈME TRIMESTRE 2013.

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2013, une provision de 30 000€ a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année d'exercice 2013. Il a été envisagé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité.

Pour le troisième trimestre, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes:

Délégation Culture :

- Association MJC Centre Social Nomade : 1 500 € pour le projet d'inauguration des nouveaux locaux

Délégation Handicap

- Association Nous Sommes Là : 500 € pour le projet d'insertion professionnelle au Cameroun

Délégation Développement Economique Social et Urbain :

- Association Cinquième Art : 336 € pour des travaux de rénovation du local

Délégation Petite Enfance

- Association Crèche les Bébé Bugs : 4800 € pour des travaux de rénovation de la crèche rue du Luxembourg

Délégation Relations Publiques

- Association O'Village : 500 € pour le projet de fête au village du 7 septembre 2013

Délégation Relations Internationales et Universitaires :

- Association Lor'Sud : 500 € pour le projet Marché du Monde Solidaire 2013

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions comme précisées ci-dessus.

Au total, un total de 8 136 € sera donc alloué au titre du troisième trimestre 2013.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H03.



Stéphane HABLOT
Maire
Conseiller Général
de Meurthe & Moselle

Diffusion :

- Affichage (panneau).
- Site internet.